



Référence : 24/08/2013-RP-SSA/BIOT

Commanditaire : SYMISA

PRE-DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**ESTIVAL D'UN ESPACE BOISE CLASSE SUR LA COMMUNE DE BIOT / IMPACTS PRESENTIS DU DECLASSEMENT
(BIOT ; ALPES-MARITIMES - 06)**

Date	Rédacteur
24/08/2013	S. VOIRIOT C. FRANÇOIS

SOMMAIRE

CHAPITRE A : PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	4
1. Présentation du projet et des sites naturels à statuts	5
1.1. Description du projet	10
1.1.1. Cartographie de la zone d'étude	10
2. Diagnostic écologique de la zone soumise au projet.....	13
2.1. Situation.....	13
2.2. Méthodologie des prospections d'inventaire	15
2.3. Critères d'évaluation.....	17
2.4. Habitats naturels	21
2.4.1. Description des habitats naturels et des enjeux locaux de conservation	21
2.4.2. Bilan sur les habitats naturels	23
2.4.3. Cartographie des habitats naturels	23
2.5. Flore.....	25
2.5.1. Espèces avérées bénéficiant d'un statut réglementaire de protection	25
2.5.2. Autres espèces patrimoniales avérées.....	25
2.5.3. Espèces potentielles bénéficiant d'un statut réglementaire de protection et/ou patrimoniales.....	25
2.6. Faune	25
2.6.1. Insectes	26
2.6.2. Amphibiens.....	26
2.6.3. Reptiles.....	27
2.6.4. Chiroptères	28
2.6.5. Oiseaux.....	30
2.6.6. Bilan faunistique.....	30
2.7. Continuités écologiques	30
2.7.1. Synthèse des éléments	33
Documentation utilisée.....	35
CHAPITRE B : IMPACTS PRESENTIS DU DECLASSEMENT DE L'EBC SUR LES HABITATS NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE A ENJEU	37
Préambule.....	38
1. Impacts pressentis	39
2. Proposition de mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation.....	43
2.1. Mesures de réduction	43
2.1.1. Conservation des arbres remarquables.....	43
2.1.1. Phasage calendaire.....	43
2.2. Mesures d'accompagnement.....	43

2.2.1.	Conservation et amélioration des continuités écologiques	43
2.2.2.	Suivi écologique	44
2.3.	Mesures de compensation	44
2.4.	Cartographie des mesures	44
3.	Conclusion.....	46

CHAPITRE A : PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

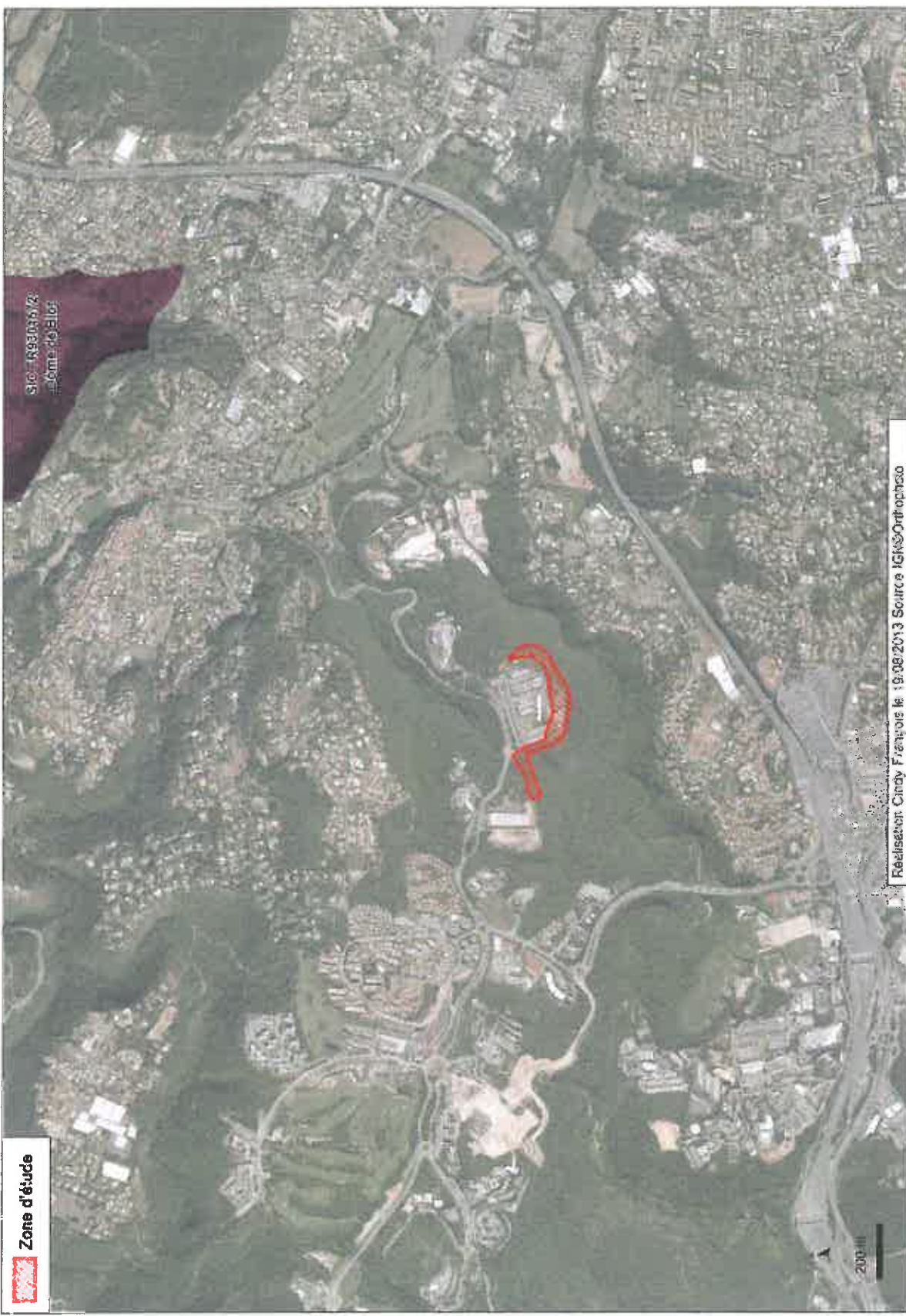
1. Présentation du projet et des sites naturels à statuts

Ce rapport constitue une première évaluation de terrain pour le projet de déclassement d'une partie d'un EBC au lieu-dit « Funel », sur la commune de Biot (06). L'expertise cible les principaux enjeux de conservation au cours de la période estivale à dire d'expert.

La commune de Biot (Alpes maritimes - 06) est concernée par un unique site NATURA 2000 :

Appellation	Code	Nom
SIC	FR9301572	Dôme de Biot

Ce site est situé à environ 2 kms au nord-est de la zone d'étude et ne l'intersecte pas.



Zone d'étude

Site d'implantation de la station de traitement des eaux

Réalisateur: Cindy Francoie le 19.08.2013 Source: IGN/Ortophoto

200 m

La commune de Biot est également concernée par quatre ZNIEFF dont :

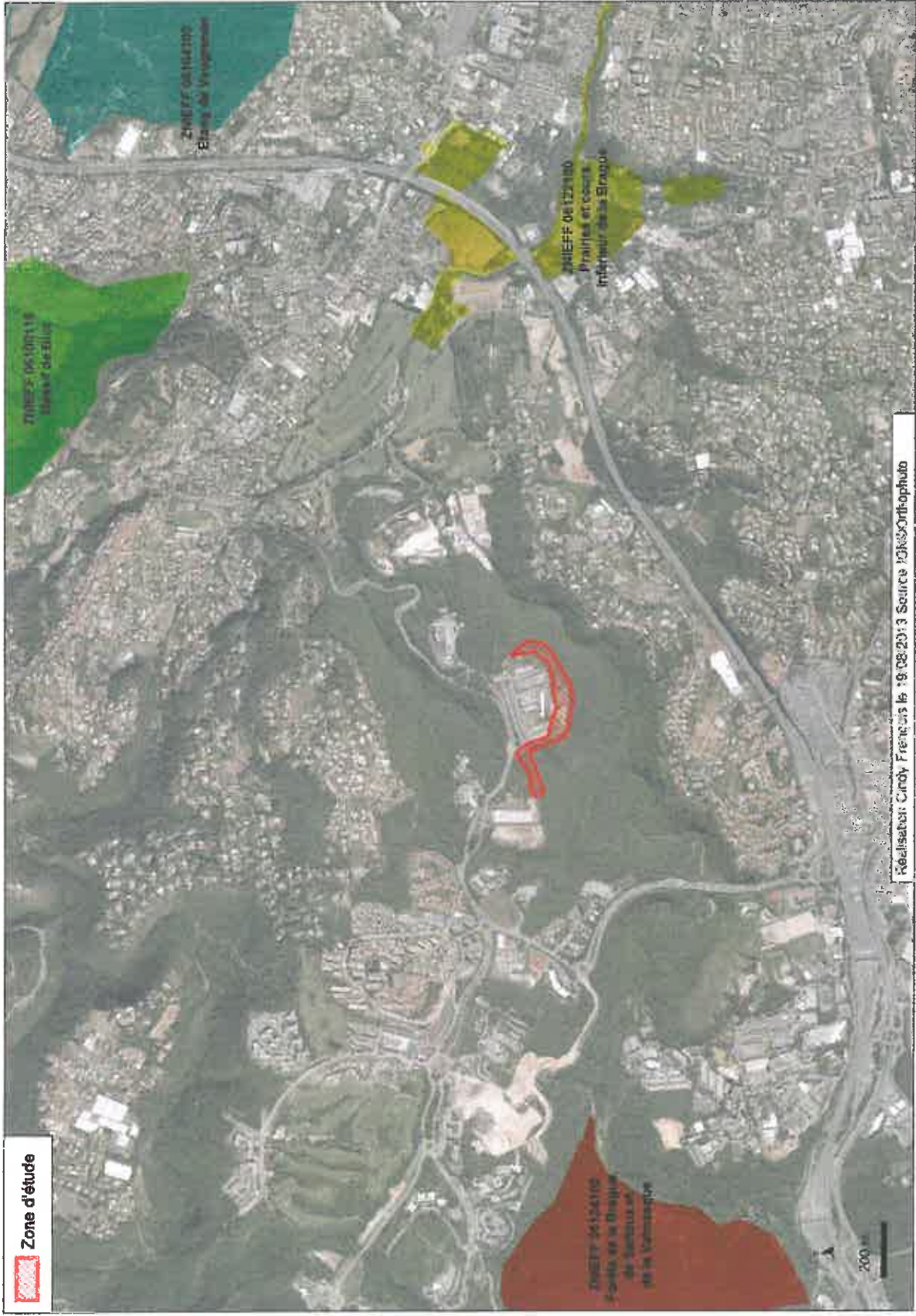
- une ZNIEFF de type I

Code	Nom	Commune
06-100-115	Massif de Biot	ROQUEFORT-LES-PINS; VILLENEUVE-LOUBET; BIOT

- trois ZNIEFF de type II

Code	Nom	Commune
06-104-100	Etang de Vaugrenier	BIOT; VILLENEUVE-LOUBET; ANTIBES
06-122-100	Prairies et cours inférieurs de la Brague	BIOT; ANTIBES
06-124-100	Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque	BIOT; MOUGINS; VALBONNE; ANTIBES

Ces ZNIEFF sont toutes situées au-delà de la zone d'étude, la plus proche (N°06-124-100 «Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque») étant située à 1,2 kms au sud-ouest de la zone d'étude.



Typologie des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les **ZNIEFF de type I** : Ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les **ZNIEFF de type II** : Ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Les ZNIEFF concernant les zones les plus proches du secteur étudié en terme géographique et en termes de fonctionnalités écologiques ont apporté des informations bibliographiques précieuses pour cette étude.

L'objet de cette expertise est donc de déterminer les enjeux écologiques estivaux présents sur la zone prévue pour le projet de déclassement de l'EBC en vue de la réalisation d'une étude des impacts pressentis pour vérifier la compatibilité de ce projet avec la conservation du site d'étude et des zones connexes.

Les experts d'ALTERECO PACA ont réalisé l'analyse bibliographique et l'expertise du site, en mettant l'accent :

- sur les **habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire** visés par la **directive 92/43/CEE dite directive « Habitats-Faune-Flore »** respectivement dans son Annexe I (DH1) et son Annexe II (DH2).
- sur les **espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** visées à l'Annexe I (DO1) de la **directive 79/409/CEE** mise à jour par la **directive 2009/147/CE**, dite **directive « Oiseaux »** et les **espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial et/ou** protégée par la loi Française.
- Sur les **espèces de reptiles d'intérêt communautaire** visées à l'Annexe II (DH2) et IV de la **Directive Habitat (DH4)** et les **espèces de reptiles d'intérêt patrimonial et/ou** protégée par la loi Française.
- Sur les **espèces de mammifères d'intérêt communautaire** visées à l'Annexe II (DH2) et IV de la **Directive Habitat (DH4)** et les **espèces de mammifères d'intérêt patrimonial et/ou** protégée par la loi Française.

L'intégralité de l'étude a été réalisée par :

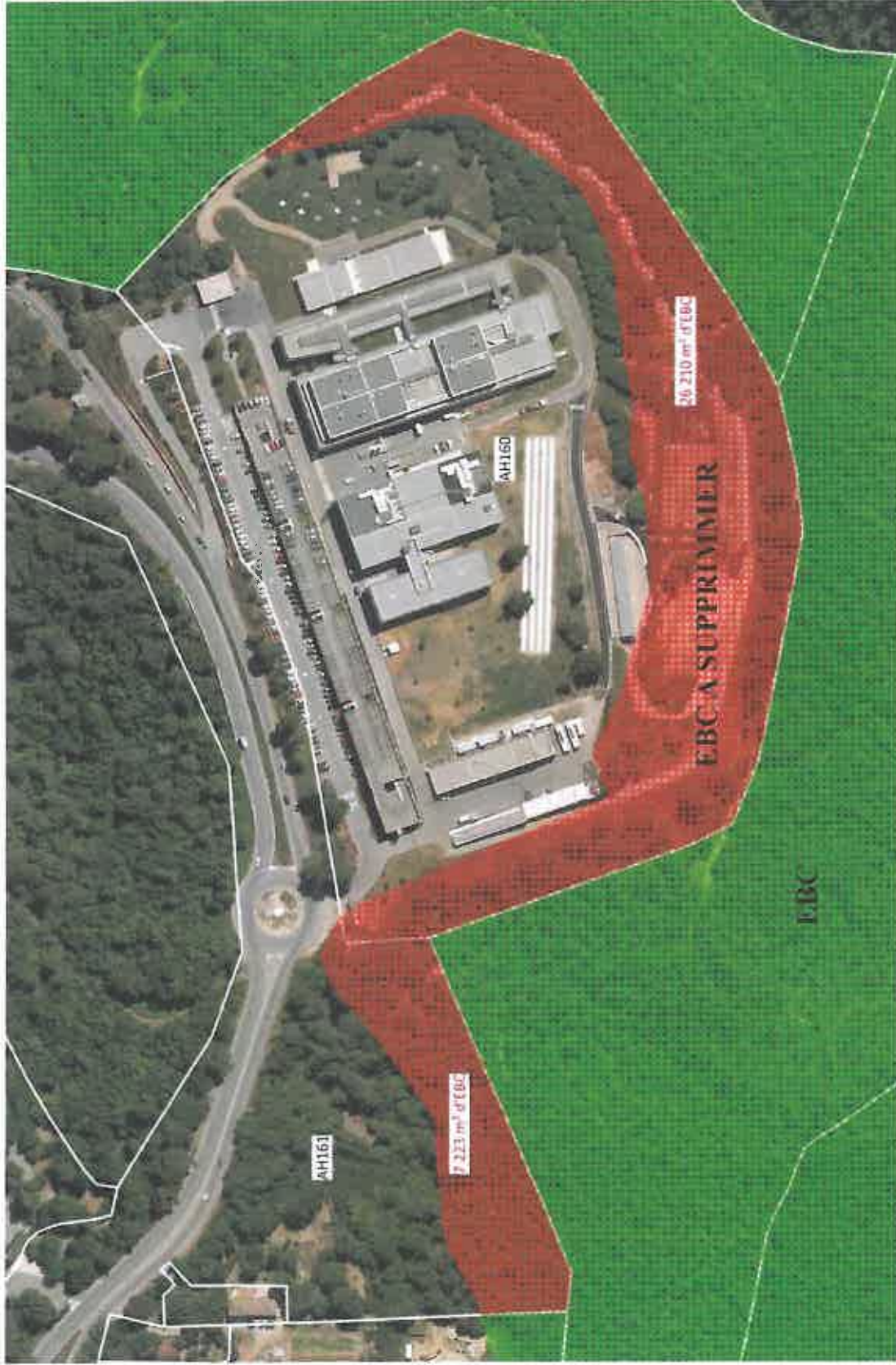
- Un ingénieur écologue expert en faune sauvage, **Monsieur Sébastien VOIRIOT**, responsable technique de l'étude,
- Un ingénieur écologue expert en flore sauvage et SIG, **Mademoiselle Cindy FRANCOIS**.

1.1. Description du projet

Le projet dans le cadre duquel cette étude est réalisée se situe sur le territoire de la commune de Biot au lieu-dit « Funel », à proximité d'un bâtiment industriel. Il s'agit d'un projet de déclassement d'une fraction de 3,3 hectares d'un Espace Boisé Classé (EBC) située au cœur des parcelles cadastrales AH160 et AH161.

1.1.1. Cartographie de la zone d'étude





Biot - ZAC Funel (évaluation des EBC à supprimer dans le PLU)

2. Diagnostic écologique de la zone soumise au projet

2.1. Situation

■ Secteur d'étude

La zone d'étude est située au sein d'une zone boisée (EBC) cerclant un bâtiment industriel à environ 1,5 kms au sud du centre ville de Biot. L'accès s'effectue via la route départementale 504. Il s'agit d'un site en partie anthropisé où est exercée actuellement une activité industrielle. L'EBC fait en outre l'objet d'un débroussaillage obligatoire (Obligation Légale de Débroussaillage - OLD) sur une bande de 50 mètres autour du bâtiment industriel.



2.2. Méthodologie des prospections d'inventaire

Cette note d'expertise estivale a été effectuée comme une première évaluation des sensibilités écologiques de la zone d'étude. Les habitats naturels, la botanique, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens ont été spécifiquement prospectés lors des deux visites de terrain.

Ces prospections de terrain nous ont permis de proposer des espèces potentielles au sein de la zone d'étude et ses zones connexes, nous aidant ainsi à mieux cibler les espèces à enjeux à rechercher en priorité au cours des phases de prospections printanières.

Compte tenu du caractère tardif de ces prospections ainsi que de la faible pression d'inventaire exercée, l'expertise s'appuie donc sur la nature et l'état de conservation des habitats naturels, associée à une réflexion en termes de fonctionnalités écologiques et d'habitats potentiels pour les espèces.

Calendrier des prospections écologiques effectuées

Groupes inventoriés et experts	Dates de passages en 2012
Ornithologie-Herpétologie- Chiroptérologie- Batrachologie-Entomologie (S. Voiriot)	05 juin 2013 22 juin 2013 20 juillet 2013
Botanique et habitats (C. François)	05 juin 2013 22 juin 2013 20 juillet 2013

Ces inventaires ont été soigneusement préparés par une analyse des différents documents disponibles.

Les journées de prospections ont été réalisées durant une période peu favorable à l'observation des espèces printanières de la faune et de la flore à enjeu patrimonial et/ou réglementaire (juin et juillet 2013). Les experts d'ALTERECOPACA-Voiriot ont réalisé un parcours aléatoire au cœur de la zone d'étude, en prêtant une attention plus à l'état de conservation et au rôle fonctionnel des habitats naturels en présence.

➤ Relevés de la végétation

Au cours des trois journées de prospection de la zone d'étude, l'expert botaniste a parcouru la zone d'étude selon un itinéraire aléatoire couvrant les différentes formations végétales rencontrées. Ces formations sont identifiées par leurs caractères physiologiques, leurs cortèges floristiques, etc. L'ensemble de ces formations a été classé selon la norme CORINE BIOTOPE.

A cette occasion, chaque espèce végétale identifiable rencontrée est notée et une liste globale est compilée. En fonction des habitats naturels rencontrés, l'expert a appuyé ses prospections sur les zones à enjeux floristiques potentiels afin de repérer d'éventuelles espèces protégées, remarquables et/ou à forte valeur patrimoniale.

➤ Relevés de la faune

▪ Concernant les insectes

Chaque entité éco-physiologique a été parcourue de manière aléatoire (transects). Les visites de terrain ont permis de rechercher les peuplements de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), de coléoptères et d'orthoptères.

L'inventaire s'est basé sur des observations visuelles ou auditives et des captures à l'aide de filets à papillons.

▪ Concernant les amphibiens

Le site d'étude *stricto sensu* étant peu favorable à la reproduction d'amphibiens, aucun protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. L'inventaire de ce compartiment s'est déroulé à partir de la recherche d'individus en phase terrestre.

▪ Concernant les reptiles

Chaque entité éco-physiologique a été parcourue de manière aléatoire (transects) à la recherche de contacts visuels (individu mort ou vivant, mue, ponte prédécouverte...) ou auditifs. Les habitats et abris potentiels ont été minutieusement scrutés à la recherche d'observations directes ou indices de présence.

▪ Concernant les chiroptères

Les prospections de terrain ciblées sur les chiroptères se sont focalisées dans un premier temps sur la recherche de gîtes d'estivage et/ou d'hivernage au sein de l'aire d'étude. Les enregistrements d'ultrasons ont été réalisés au cours d'une soirée de terrain. Cette méthodologie permet l'identification immédiate de certaines espèces de chauves-souris. Les détecteurs utilisés (Pettersson D240X) transforment les sons par deux systèmes : l'hétérodyne et l'expansion de temps (x10) et de les rendent

audibles à l'oreille humaine. Lors des écoutes, les séquences plus délicates à identifier ont été enregistrées en expansion de temps sur Minidisc (H2 Zoom - Archos). Ces séquences ont ensuite fait l'objet d'une analyse par interface informatique grâce au logiciel Syrxin.

- **Concernant les oiseaux**

L'analyse de l'avifaune du secteur d'étude a consisté dans un premier temps à établir la liste des espèces potentiellement présentes, d'après les données disponibles dans la bibliographie. Sur la base de cette liste d'espèces potentiellement présentes, l'ornithologue a réalisé un relevé de terrain, dans le but de confirmer et de préciser la présence effective de certaines espèces sur la zone d'étude. Sur le secteur d'étude, chaque entité éco-physionomique a été parcourue de manière aléatoire (transects) à la recherche de contacts auditifs ou visuels (individus, plumées, etc.) durant les périodes de la journée les plus favorables (matin).

2.3. Critères d'évaluation

→ Flore

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser la valeur patrimoniale des espèces végétales observées sur un site donné. Il devient alors possible d'évaluer la responsabilité conservatoire des propriétaires, gestionnaires et utilisateurs de l'espace.

■ Les espèces végétales protégées par la loi

Pour la flore vasculaire (ce qui exclut donc les mousses, algues, champignons et lichens), deux arrêtés fixent en région LT la liste des espèces intégralement protégées par la loi française. Il s'agit de :

- la liste nationale des espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain, de l'Arrêté du 20 janvier 1982 paru au J.O. du 13 mai 1982, modifié par l'Arrêté du 31 août 1995 paru au J.O. du 17 octobre 1995. Cette liste reprend notamment toutes les espèces françaises protégées en Europe par la convention de Berne (1979).

- la liste régionale des espèces protégées en Provence-Alpes-Côte-D'azur, de l'Arrêté du 9 mai 1994 paru au J.O. du 26 juillet 1994. Cette liste complète la liste nationale précitée.

■ Le livre rouge de la flore menacée de France

- Le tome I, paru en 1995 recense 485 espèces ou sous-espèces dites « prioritaires », c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur le territoire national métropolitain.

- Le tome II, à paraître, recensera les espèces dites « à surveiller », dont une liste provisoire de près de 600 espèces figure à titre indicatif en annexe dans le tome I. Une actualisation scientifique de cette dernière liste est effectuée régulièrement par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (C.B.N.M.P.). Elle ne possède pour l'instant aucune valeur officielle mais peut déjà servir de document de travail. Ainsi, seules les espèces figurant sur la liste du tome I sont réellement menacées. Elles doivent être prises en compte de façon systématique, même si elles ne bénéficient pas de statut de protection. Celles du tome II sont le plus souvent des espèces assez rares en France mais non menacées à l'échelle mondiale ou bien des espèces endémiques de France (voire d'un pays limitrophe) mais relativement abondantes sur notre territoire, bien qu'à surveiller à l'échelle mondiale.

→ Insectes

■ la **convention de Berne** : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19/9/1979) listant en **annexe II** (désignée ci-après « **BE2** ») la faune strictement protégée et en **annexe III** la faune protégée dont l'exploitation est réglementée.

■ la **directive Habitats** : directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, elle est entrée en vigueur le 5 juin 1994.

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). (désignée ci-après « **DH2** »).

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (désignée ci-après « **DH4** »).

Annexe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (désignée ci-après « **DH5** »).

■ la **liste nationale des insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**, de l'Arrêté du 23/04/2007. (désignée ci-après « **PN** »). Cette liste concerne seulement 61 espèces. Les espèces non protégées mais présentant un enjeu de conservation sont également considérées. Ce sont celles inscrites aux « listes rouges » départementales, régionales ou nationales. Au niveau national, il s'agit de la liste rouge des Lépidoptères diurnes (DUPONT, 2001), de la liste rouge des orthoptères menacés (SARDET & DEFAUT, 2004) et de la liste rouge des odonates (DOMMANGET, 1987). Tous les groupes ne disposant pas de telles listes au niveau local ou même national, l'identification des espèces dites « patrimoniales » peut s'appuyer uniquement sur dires d'experts.

→ Oiseaux

■ la **convention de Berne** : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19/9/1979) listant en **annexe II** la faune strictement protégée et en **annexe III** la faune protégée dont l'exploitation est réglementée (désignée ci-après « **BE2** ou **BE3** »).

■ la **convention de Bonn** : convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979 (JORF du 30/10/1990). Les espèces de l'**annexe II** se trouvent dans un état de conservation défavorable et nécessitent l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées (désignées ci-après « **BO2** »).

■ la **directive Oiseaux** : directive européenne n°79/409/CEE mise à jour par la directive européenne n°2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, elle est entrée en vigueur le 6 avril 1981.

Annexe I : Espèces nécessitant de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution (désignées ci-après « **DO1** »).

■ la **Protection nationale** : arrêté du 17/04/1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 25/07/1999), (désignés ci-après « **PN** »).

■ les **Livres Rouges** : les scientifiques élaborent régulièrement des bilans sur l'état de conservation des espèces sauvages. Ces documents d'alerte, prenant la forme de « livres rouges », visent à évaluer le niveau de vulnérabilité des espèces, en vue de fournir une aide à la décision et de mieux orienter les politiques de conservation de la nature. Concernant les oiseaux, deux livres rouges sont classiquement utilisés comme référence :

■ le livre rouge des oiseaux d'Europe (TUCKER & HEATH, 1994),

■ le livre rouge des oiseaux de France (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999),

■ des livres rouges existent parfois à un échelon régional, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur (LASCEVE et al., 2003).

En France, près de 200 espèces (60 % des espèces nicheuses ou hivernantes régulières, contre 38 % en Europe) figurent au livre rouge national et méritent ainsi une attention particulière.

→ **Batraciens, reptiles, mammifères**

■ la **convention de Berne** : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19/9/1979) listant en **annexe II** la faune strictement protégée et en **annexe III** la faune protégée dont l'exploitation est réglementée.

■ la **directive Habitats** : directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, elle est entrée en vigueur le 5 juin 1994.

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Annexe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

■ la **liste nationale des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**, de l'Arrêté du 22/07/1993 (J.O. du 9/9/1993) modifiés par les arrêtés du 5 mars et du 16 juin 1999, du 16 décembre 2004 et du 19 novembre 2007. Ce dernier arrêté inclut également la protection de l'habitat de l'espèce.

■ la **liste nationale des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**, de l'Arrêté du 23/04/2007.

■ l'**inventaire de la faune menacée en France** (MNHN, 1997) : ouvrage de référence élaboré par la communauté scientifique (livre rouge), permettant de faire un état des lieux des espèces menacées. Il liste 117 espèces de vertébrés strictement menacées sur notre territoire, voire disparues, dont notamment : 27 mammifères, 7 reptiles, 11 amphibiens. Pour chaque espèce, le niveau de menace est évalué par différents critères de vulnérabilité.

■ Le **Plan d'action « reptiles et amphibiens » pour la conservation de la biodiversité**. Des espèces prioritaires ont été sélectionnées en fonction de la taille de leur aire de répartition, générale et en France, de leur rareté en France, et de leur statut juridique. Les espèces inscrites sur ce plan font l'objet d'actions nationales dont :

- la poursuite de l'inventaire,
- la mise en place d'un suivi à long terme,
- la préparation d'un plan d'action de conservation.

→ **Enjeu patrimonial et enjeu local de conservation**

Ce diagnostic est décomposé en plusieurs parties en fonctions des compartiments biologiques étudiés. Lorsque des espèces ont été observées sur le site d'étude, un paragraphe « espèce avérée » est réalisé. Parmi ces espèces, certaines sont protégées au titre du droit européen, dans ce cas un paragraphe « espèces d'intérêt communautaire » est créé ; lorsque parmi ces espèces certaines sont protégées au niveau national ou qu'elles représentent un intérêt patrimonial, un paragraphe « espèce d'intérêt patrimonial » est créé.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs,...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national,...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne et internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales, européennes voire mondiales (livres rouges ; évolutions récentes, dynamique des populations, à partir de nos propres connaissances, de communications personnelles, listes de discussion ornithologiques, bases de données, publications, monographies, données du CRBPO : STOC EPS et baguage, comptes-rendus des comptages Wetland,...),
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition,...

En fonction du croisement et de l'intégration de ces différents éléments, et des données fournies par les fiches ZNIEFF, APPB, ZICO, FSD, DOCOB..., l'espèce sera considérée comme présentant un intérêt patrimonial très faible, faible, modéré, fort ou très fort.

Enfin, ce diagnostic présente les enjeux locaux de conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune vis-à-vis du projet étudié. Ces enjeux comprennent le statut réglementaire, le degré de patrimonialité, le statut biologique, la présence ou l'absence du compartiment étudié et sa répartition spatiale vis-à-vis du périmètre projeté. Il s'agit par conséquent de donner au maître d'œuvre un outil permettant de pressentir les impacts potentiels du projet sur chaque habitat naturel et espèce étudiée, et par conséquent, de permettre très en amont du VNEI (Volet Naturel d'Etude d'Impacts) de réviser le périmètre projeté dans le but de limiter au maximum toutes atteintes aux enjeux écologiques du site étudié.

2.4. Habitats naturels

2.4.1. Description des habitats naturels et des enjeux locaux de conservation

- Forêts de Pins d'Alep (Code Corine 42.84) x Forêts de Chêne verts (Code Corine 45.31)

Cet habitat naturel boisé couvre la majeure partie de l'EBC étudié. Il s'agit d'une forêt dominée par le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) mais aussi par quelques Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), Frênes à feuilles étroites (*Fraxinus oxyphylla*), Sorbiers domestiques (*Sorbus domestica*), Chênes lièges (*Quercus suber*) qui participent localement à la diversité du peuplement. Ce boisement globalement peu mûre est souvent très dense est floristiquement très pauvre, avec une sous-strate arbustive et herbacée classique des chênaie vertes provençale sur calcaire dolomitique, composée d'espèces telles que le Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), la Filaire à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), le Lierre (*Hedera helix*), la Salsepareille (*Smilax aspera*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), l'Arum d'Italie (*Arum italicum*), le Capuchon-de-moine (*Arisarum vulgare*), l'Asperge (*Asparagus acutifolius*), le Géranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), l'Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*), la Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), la Laïche de Haller (*Carex halleriana*), le Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*), la Grande coronille (*Hippocrepis emerus*) et l'Eglantier (*Rosa canina*).

Nous remarquerons que le sous-bois de l'EBC fait l'objet d'un débroussaillage réglementaire sur une bande de 50 mètres autour du bâti industriel.

- **les enjeux locaux de conservation de cet habitat sont jugés faibles à l'exception des quelques individus de Chêne-liège mûres qui présentent une fonctionnalité écologique pour certains compartiments biologiques (insectes, oiseaux, chiroptères). Les enjeux locaux de conservation de ces individus âgés sont jugés modérés.**

FIGURE 1 : SOUS-BOIS DE CHENES VERT DEBROUSSAILLE



Photo S. Voiriot, 2013

■ **Clairières forestières (Code Corine 31.87), Enjeu patrimonial faible**

Située en bordure nord de la forêt mixte, cette clairière est apparentée à une prairie méso-xérophile constituée de graminées annuelles telles que le Brome des champs (*Bromus arvensis*), l'Egilope négligée (*Aegilops neglecta*), etc. et d'espèces communes telles que l'Urosperme de Daléchamps (*Urospermum dalechampii*), l'Euphorbe fluette (*Euphorbia exigua*), le Crépide blanchâtre (*Crepis albida*), la Luzerne cultivée (*Medicago sativa*), le Trèfle des champs (*Trifolium campestre*), etc. Le Sérapias-langue (*Serapias lingua*) a été observé dans une de ces clairières.

➤ **Les enjeux locaux de conservation de cet habitat sont jugés faibles.**

FIGURE 2 : CLAIRIERE MESO-XEROPHILE DEBROUSSAILLEE



Photo S. Voiriot, 2013

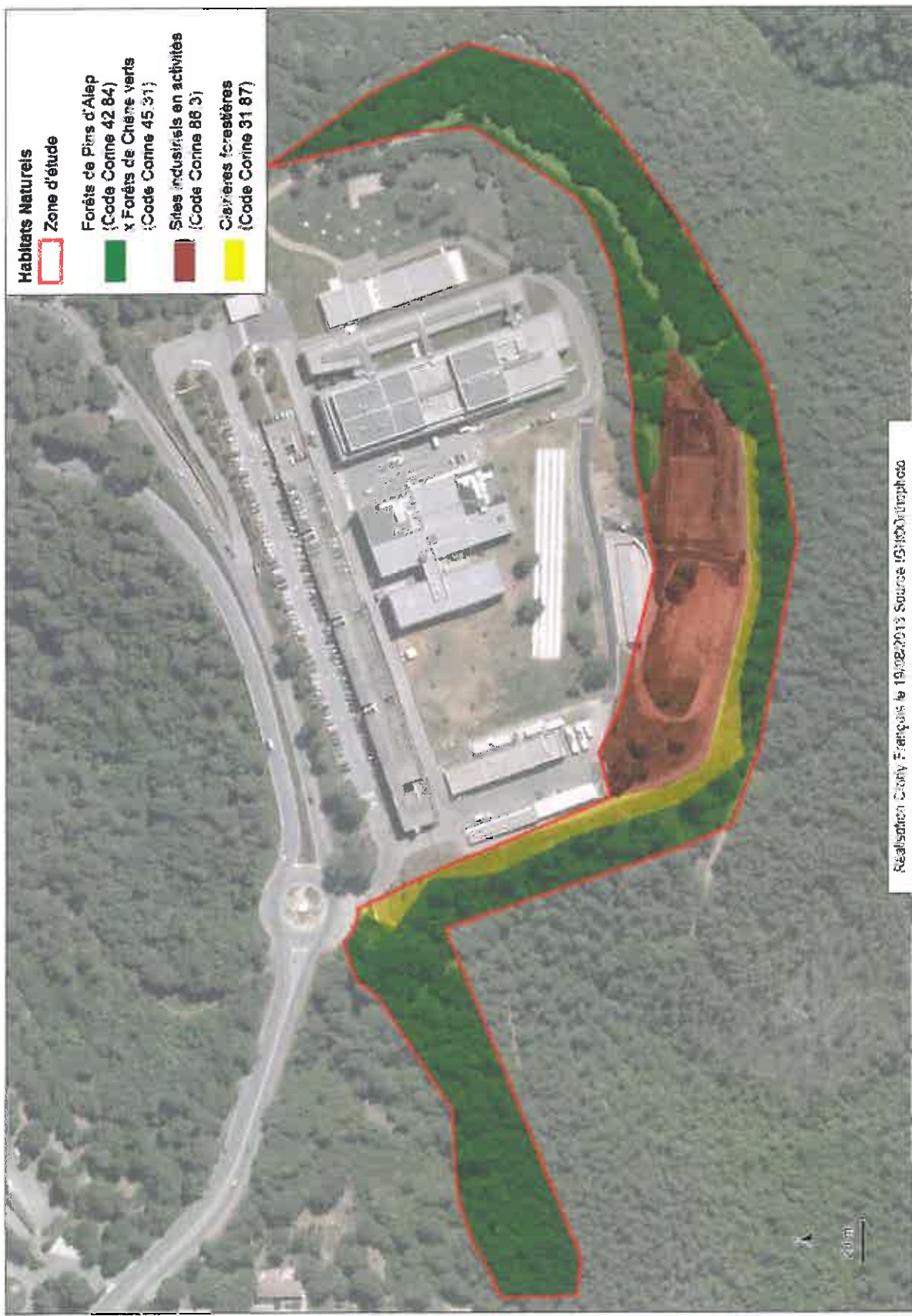
■ **Site industriel en activité (Code Corine 86.3), Enjeu patrimonial nul**

Aucun enjeu écologique n'est présent au sein de cette zone anthropisée.

2.4.2. Bilan sur les habitats naturels

La partie d'EBC étudiée est une chênaie verte immature où se rencontrent ponctuellement quelques individus de Pins d'Alep relativement âgés. Cet habitat ne constitue pas un enjeu local de conservation majeur en l'absence de fonctionnalités écologiques remarquables. Le sous-bois fait en outre l'objet d'une OLD qui limite la présence de biocénoses floristiques patrimoniales et/ou à enjeu réglementaire. Cette partie de l'EBC joue toutefois un rôle de continuum écologique avec le parc départemental de la Brague situé au nord.

2.4.3. Cartographie des habitats naturels



2.5. Flore

2.5.1. Espèces avérées bénéficiant d'un statut réglementaire de protection

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ni protégée sur le plan national ou régional n'a été rencontrée sur l'ensemble de la zone d'étude.

2.5.2. Autres espèces patrimoniales avérées

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été rencontrée sur l'ensemble de la zone d'étude.

2.5.3. Espèces potentielles bénéficiant d'un statut réglementaire de protection et/ou patrimoniales

D'une manière générale aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial et/ou réglementaire n'est pressentie au sein de la zone d'étude et de ses zones connexes en l'absence de milieux favorables.

2.6. Faune

Ce diagnostic faunistique est décomposé en plusieurs parties en fonctions des compartiments biologiques étudiés. Lorsque des espèces ont été observées sur le site d'étude, un paragraphe nommé « espèce avérée » est réalisé. Parmi ces espèces, certaines sont protégées au titre du droit européen, dans ce cas un paragraphe « espèces d'intérêt communautaire » est créé ; lorsque parmi ces espèces certaines sont protégées au niveau national ou qu'elles représentent un intérêt patrimonial, un paragraphe « espèce d'intérêt patrimonial » est créé.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son **statut biologique** sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses **effectifs** (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses **statuts de protection** (protection nationale, européenne, internationale),
- ses **statuts de conservation** aux échelles géographiques locales, régionales, nationales, européennes voire mondiales (livres rouges ; évolutions récentes, dynamique des populations, à partir de nos propres connaissances, de listes de discussion ornithologiques,

bases de données, publications, monographies, données du CRBPO : STOC EPS et baguage, comptes-rendus des comptages Wetland...),

- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

En fonction du croisement et de l'intégration de ces différents éléments, et des données fournies par les fiches ZNIEFF, APPB, ZICO, FSD, DOCOB..., l'espèce sera considérée comme présentant un intérêt patrimonial très faible, faible, modéré, fort ou très fort.

2.6.1. Insectes

2.6.1.1. *Insectes d'intérêt patrimonial et/ou communautaire avérées et/ou potentielles*

La zone d'étude est une zone boisée de Chênes verts peu mûres située en contexte périurbain de la commune de Biot. La strate arbustive et herbacée y est quasi-inexistante en raison d'un couvert forestier dense et d'un débroussaillage obligatoire autour du bâtiment industriel sur une bande de 50 mètres, limitant ainsi la formation d'un couvert végétal de sous-strate.

Une unique espèce de lépidoptère patrimonial a ainsi pu être contacté en vol au niveau des zones les plus ouvertes où poussent quelques individus de Myrthe et d'Arbousiers (*Arbutus unedo*) :

- **Le Pacha à deux queues (*Charaxes jasius*), Degré de vulnérabilité LC : « Préoccupation mineure » selon la Liste Rouge des Amphibiens et des Reptiles de France, Enjeu patrimonial faible**

Cette espèce fréquente essentiellement les maquis à Arbousier, plante hôte quasi-exclusive du Pacha à deux queues. Il apparaît en deux générations entre mai-juin et août-septembre.

- **Les enjeux locaux de conservation de cette espèce sont jugés faibles.**

Aucune autre espèce d'insecte d'intérêt patrimonial et/ou communautaire n'est pressentie au sein des boisements étudiés en l'absence d'habitats naturels très favorables.

2.6.2. Amphibiens

2.6.2.1. *Amphibiens d'intérêt patrimonial et/ou communautaire avérées et/ou potentielles*

Aucune espèce avérée d'amphibien n'a été contactée au sein de la zone d'étude.

Un écoulement temporaire situé à l'est du bâtiment industriel pourrait constituer une zone de refuge voire de ponte pour une unique espèce de batracien faiblement patrimonial :

- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*) – Protection nationale (Article 3.), BE3, Enjeu patrimonial faible

2.6.3. Reptiles

Le contexte écologique local est, d'une manière générale, peu favorable à la présence d'une herpétofaune remarquable. Seules deux espèces de reptiles communes en région PACA ont pu être contactées *in situ*. Nous remarquerons toutefois que la faible pression de prospections ainsi que la réalisation des inventaires de terrain en dehors des périodes les plus favorables du calendrier écologique pour ce compartiment biologique (période estivale) ne nous ont pas permis de réaliser un inventaire exhaustif de l'herpétofaune locale.

2.6.3.1. *Espèces de reptiles d'intérêt patrimonial et/ou communautaire avérées et/ou potentielles*

Deux espèces de reptile d'intérêt communautaire ont été contactées sur l'ensemble de la zone d'étude :

- **Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), DH4, BE2, Protection nationale (art.2), Degré de vulnérabilité LC : « Préoccupation mineure » selon la Liste Rouge des Amphibiens et des Reptiles de France, Enjeu patrimonial faible**

Ce petit Lézard est le plus connu et le plus répandu en région PACA. Ubiquiste, on le trouve aussi bien à la campagne qu'à la ville, souvent observé en train de se réchauffer au soleil sur les murs des maisons. A la suite des inventaires de terrain, deux individus ont été contactés sur la zone d'étude.

- **Cette espèce, surement très commune au sein de la zone d'étude *stricto sensu* et de ses zones connexes, présente des enjeux locaux de conservation jugés faibles.**

- **Le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata bilineata*), DH4, BE2, Protection nationale (art.2), Degré de vulnérabilité LC : « Préoccupation mineure » selon la Liste Rouge des Amphibiens et des Reptiles de France, Enjeu patrimonial faible**

Lézard commun d'affinité forestière, ce dernier pourrait trouver des sites de chasses ainsi que des gîtes au sein des milieux arbustifs présents au sud de la zone d'étude. Un unique individu a été observé à l'est de la zone d'étude, au sein de zones débroussaillées comportant quelques blocs rocheux.

- **Les enjeux locaux de conservation de cette espèce sont jugés faibles.**

2.6.4. Chiroptères

La zone d'étude ne présente pas de zones de gites majeurs pour les chiroptères à l'exception de quatre arbres remarquables (Chêne-liège – *Quercus suber*) présentant de nombreuses cavités exploitables par ce compartiment biologique durant les périodes d'estivage ou d'hivernage. Ces arbres sont situés au sein ou en limite extérieures de la zone d'étude *stricto sensu*. Trois espèces très communes de chiroptères ont été contactées en chasse au sein de la zone d'étude, notamment au cœur de l'enceinte industrielle et en bordure de route, attirées par les insectes-proies qui se regroupent autour des éclairages halogènes :

- La Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus* ; Protection nationale, DH4 ;
- La Pipistrelle de Kuhl – *Pipistrellus kuhlii* ; Protection nationale, DH4 ;
- La Sérotine commune – *Eptesicus serotinus* ; Protection nationale, DH4.

➤ **Les enjeux locaux de conservation de ces espèces et de leurs gites potentiels sont jugés modérés.**

2.6.4.1. Cartographie des gites potentiels des chiroptères



2.6.5. Oiseaux

Aucune des trois espèces remarquables d'oiseaux citées au sein de la ZNIEFF N°06-124-100 « Forêt de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque » n'a été contactée en l'absence d'habitat naturel très favorable. Seule la présence de quatre arbres mûres présentant quelques cavités pourrait laisser supposer une nidification potentielle du Petit-duc scops (*Otus* scops) et/ou de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Le cortège avifaunistique observé sur la zone d'étude s'est révélé très banal, représenté par des espèces anthropophiles voire commensales de l'homme tels que le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pigeon biset domestique (*Columba livia*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Geai des Chênes (*Garrulus glandarius*), etc.

Deux espèces ont été contactées en vol au dessus de la zone d'étude : le Martinet noir (*Apus apus*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), ces deux espèces n'étant pas nicheuses *in situ*.

- **Aucune espèce d'oiseau d'intérêt patrimonial et/ou communautaire n'a ainsi pu être contactée au sein de la zone d'étude *stricto sensu*. La présence de quelques Chêne-liège pourrait s'avérer potentiellement favorable à la nidification de deux espèces patrimoniales : le Petit-duc scops et la Chevêche d'Athéna. Les enjeux locaux de conservation de l'avifaune locale sont jugés faibles et seuls les arbres remarquables constituent des enjeux locaux de conservation modérés.**

2.6.6. Bilan faunistique

La zone d'étude, habitat naturel partiellement anthropisé situé en périphérie urbaine, ne présente pas d'habitat naturel très favorable à la présence de biocénoses faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou communautaire. Les espèces avérées, tous compartiments biologiques confondus, sont toutes très communes en région PACA et ne présente pas d'enjeu local de conservation majeur. Nous noterons toutefois que la faible pression de prospection ainsi que la période d'inventaire défavorable ne nous a pas permis de dresser un inventaire exhaustif de la faune locale. Certaines espèces sont en outre jugées potentielles (compartiment ornithologique notamment). Les quelques individus remarquables de Chêne-liège mûres pourraient en outre constituer des sites de nidification et/ou des sites de gîtes favorables pour l'ornithofaune et la chiroptérofaune locale et constituent par conséquent un enjeu local de conservation modéré.

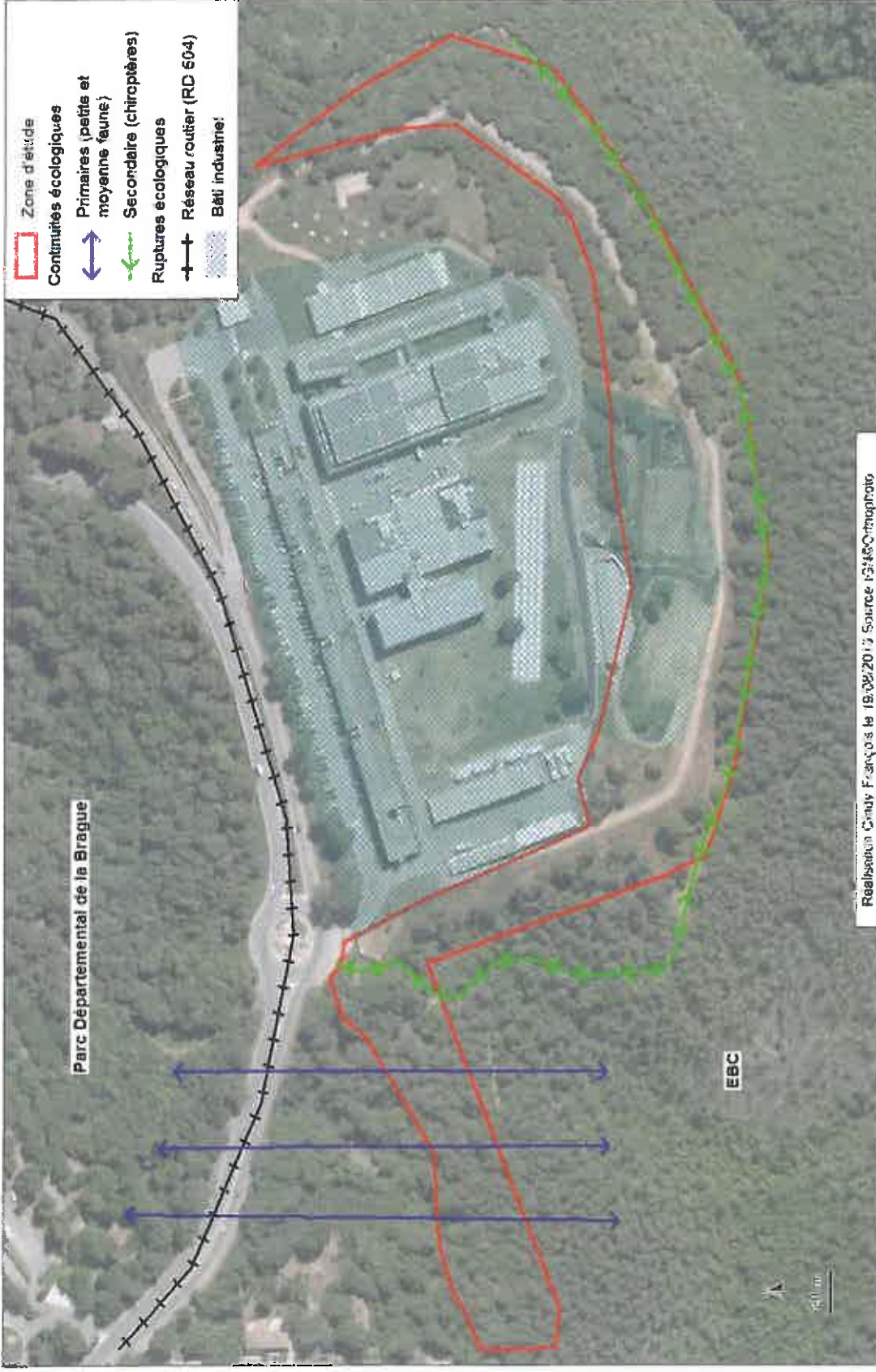
2.7. Continuités écologiques

La zone d'étude se situe au cœur d'un massif forestier (EBC) traversée au sud par le cours d'eau de la Valmasque et est en continuité géographique avec le parc départemental de la Brague et la ZNIEFF N° 06-124-100 « Forêt de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque ». Certaines ruptures écologiques sont toutefois bien présentes entre ces entités éco-paysagères et la zone étudiée :

- Présence de bâti
- Route départementale 504 (au nord) et 535 (à l'ouest) très passante

Ces ruptures écologiques constituent un frein dans la dynamique alimentaire et reproductrice d'un grand nombre de compartiments biologiques dont les plus touchés sont les mammifères, les batraciens et les chiroptères. Les oiseaux et les insectes, bien que présentant la capacité de survoler ces zones de ruptures, sont toutefois réticents à parcourir leur territoire dans des zones dégagées (risques de prédation important).

Les lisières boisées situées au contact de la zone étudiée constituent vraisemblablement des continuités écologiques favorables aux déplacements (chasse, migration) des chiroptères locaux.



2.7.1. Synthèse des éléments

Il s'agit d'une synthèse des éléments énoncés dans le chapitre précédent sur les habitats et les espèces contactées sur l'ensemble du périmètre d'étude, complétée par une analyse des enjeux locaux de conservation.

Compartiment écologique	Dénomination	Présence sur la zone d'étude et l'aire d'étude élargie	Statut réglementaire	Enjeux locaux de conservation
Habitats naturels	Forêts de Pins d'Alep (Code Corine 42.84) x Forêts de Chêne verts (Code Corine 45.31)	Avérée	-	Faibles Modérés (Chêne-liège remarquables)
	Clairières forestières (Code CORINE 31.87)	Avérée	-	Faibles
	Site industriel en activité (Code Corine 86.3)	Avérée	-	Nul
Flora	-	-	-	-
Insectes	-	-	-	-
Amphibiens	-	-	-	-
Cortège chiroptérologique et gîtes potentiels	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune	Avérée	Protection nationale DH4	Modérés
Reptiles	Lézard des murailles	Avérée	Intérêt communautaire (DH4) Protection nationale	Faibles
	Lézard vert occidental	Avérée	Intérêt communautaire (DH4) Protection nationale	Faibles
Oiseaux	-	-	-	-

Documentation utilisée

- ANDRE P., DELISLE C. E. & REVERET J.-P., 2003. : L'évaluation des impacts sur l'environnement. Presses internationales Polytechnique, 519 p.
- ARNOLD N., 2004. : Le Guide herpéto. Delachaux et Niestlé, « Les Guides Naturalistes ». 288 p.
- BAUDVIN H., GENOT J.-C. & MULLER Y., 1995. : Les rapaces nocturnes. Sang de la Terre, 300 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris. Tome 3, 457 p. <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/natura2000/habitats/pdf/tome7.pdf>
- BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997. : CORINE biotopes - Version originale - Types d'habitats français. Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.
- BOCK B., 2005. : Base de données nomenclaturale de la flore de France, version 3 ; Tela Botanica, Montpellier (France) ; base de donnée FileMaker Pro.
- BRISSE H. *et al.*, 1998. : Atlas préliminaire des plantes vasculaires du Var. Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP), Association d'Informatique Appliquée à la Botanique (AIAB), Association INFLOVAR.
- CHOPARD L., 1952. : Faune de France, 56 : Orthoptéroïdes. Lechevalier, Paris, 359 pages, 531 fig.
- COMBROUX, I., BENSETTITI, F., DASZKIEWICZ, P. & MORET, J. 2006. : Evaluation de l'état de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique. MNHN. Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité, 149 p.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2003. : Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 25/2. Commission Européenne, D.G. Environnement, Nature et Biodiversité, 129 p.
- DANTON P. & BAFFRAY M. (dir. sc. Reduron J.-P.), 1995. : Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan, Paris / A.F.C.E.V., Mulhouse, 296 p.
- DELFORGE P., 2005. : Guide des orchidées d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, troisième édition, Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 640 pages.
- DIREN PACA, 2006. : Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 de la région PACA. Cahier des Charges pour les Inventaires Biologiques (CCIB) à l'attention des opérateurs et scientifiques réalisant des inventaires DOCOB. Version 2, intermédiaire, en cours de validation définitive. Octobre 2006. 80 p.
- DUBOIS P. J. & al., 2001. : Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan, 400 p.

- DULAU B. & MELKI F., 2002. : Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact ; Biotope, Mèze (France) – DIREN de Midi-Pyrénées, Toulouse (France), 76 p.
- GENIEZ P. & CHEYLAN M. 2005. : Amphibiens et Reptiles de France. CD-rom, Educagri, Dijon.
- GEROUDET P., 1965. : Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe. Ed. Delachaux et Niestlé. 430 p.
- GEROUDET P., 1998 - Les passereaux d'Europe (2 tomes). Delachaux et Niestlé, Paris.
- HAINARD R., 2003 – Mammifères sauvages d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris, 670 p.
- INTEGRATED TAXONOMIC INFORMATION SYSTEM, 2006. : http://www.itis.usda.gov/servlet/SingleRpt/SingleRpt?res=Y&search_topic=TSN&search_value=502737
- LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006 - Oiseaux menacés remarquables de Provence. Ecologie, Statuts et conservation. LPO PACA, CEEP, DIREN PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.
- MAZEL R., 1982. : Intérêts biogéographique et phylétique de deux sous-espèces nouvelles d'*Eurodryas aurinia* Rott. [Lep. Nymphalidae] ; *Alexandria*, 12 (7), 303-316.
- MULLARNEY K., SVENSSON L., *et al.*, 2004 – Le guide Ornitho, Delachaux et Niestlé, Paris, 400 p.
- ROCAMORA G. ET YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologique de France (SEOF) et Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) édit., 598 p.
- ROUX, J.-P. & NICOLAS, I., 2001. : Catalogue des espèces rares et menacées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rapport Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, 265 p. + annexes.
- SOUCHE R., 2004. : Les Orchidées sauvages de France, Grandeur Nature, Les créations du Pélican, 340 p.
- SWAAY Van C. & WARREN M., 1999. : Red data book of European Butterflies (*Rhopalocera*). Nature and environment, N° 99. Council of Europe Publishing, 260 p.
- THIOLLAY J.-M., BRETAGNOLLE V., 2004. : Rapaces nicheurs de France : distribution, effectifs et conservation. Ed. Delachaux et Niestlé. 175 p.
- TUCKER, G.M. & HEATH, M.F., 1994. : Birds in Europe: their conservation status. Birdlife Conservation Series n°3. Birdlife International, Cambridge (UK), 600 p.

CHAPITRE B : IMPACTS PRESENTIS DU DECLASSEMENT DE L'EBC SUR LES HABITATS NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE A ENJEU

Préambule

L'étude des impacts du déclassement d'une partie d'un EBC sur les habitats naturels, la faune et la flore n'est possible que sur la base d'inventaires faunistiques et floristiques réalisés au cours des périodes les plus favorables du calendrier écologique des espèces (de fin mars à début juillet). La pression de prospection constitue en outre un gage d'exhaustivité des inventaires et par conséquent de précision dans la définition des impacts.

Les inventaires conduits à ce jour ont été réalisés en période estivale essentiellement à raison de trois journées de prospections couvrant l'ensemble des compartiments biologiques. Ces trois journées de prospections ne permettent pas la réalisation d'une étude des impacts définitifs ; toutefois, l'analyse de l'état de conservation des habitats naturels, ainsi que l'étude bibliographique de la zone étudiée nous permettent de dégager les potentialités écologiques de la zone d'étude. Celle-ci étant essentiellement représentée par :

- un ensemble bâti où règne une forte activité anthropique,
- un milieu boisé dense et peu mûre présentant une faible richesse spécifique ;

les potentialités de présence d'espèces végétales et animales à enjeu patrimonial et/ou réglementaire sont jugées globalement faibles. Les continuités écologiques de la zone d'étude avec les grands ensembles écosystémiques locaux ou régionaux sont en outre peu fonctionnelles en raison de la fragmentation liées aux constructions et au réseau routier.

1. Impacts pressentis

Les impacts définis ci-dessous sont, en l'absence de données complémentaires, les impacts « pressentis » du projet de déclassement de l'EBC à dire d'experts sur les habitats, les espèces avérées *in situ* et les continuités écologiques.

Compartiment écologique	Dénomination	Présence sur la zone d'étude	Statut réglementaire	Enjeux locaux de conservation	Nature de l'impact pressenti	Durée de l'impact pressenti	Portée de l'impact pressenti	Degré de l'impact pressenti
Habitats naturels	Forêts de Pins d'Alep (Code Corine 42.84) x Forêts de Chêne verts (Code Corine 45.31)	Averée	-	Faibles	Directe : possibles destructions	Permanente	Locale	Faible sur le boisement global constituant l'EBC
				Modérés au niveau des Chênes-lièges remarquables				Modéré au niveau des arbres remarquables
	Clairières forestières (Code CORINE 31.87)	Averée	-	Faibles	Directe : possibles destructions	Permanente	Locale	Faibles
Flore	Site industriel en activité (Code Corine 86.3)	Averée	-	Très faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nul
	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Insectes	Pacha à deux queues	Averée	-	Faibles	-	-	-	Nul
	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Amphibiens	-	-	-	-	-	-	-	Nul

Reptiles	Lézard des murailles	Avérée	Intérêt communautaire (DH4) Protection nationale	Faibles	Directe et indirectes : possible destruction d'individus ou dérangements d'individus selon la saison	Permanente et temporaire	Locale	Faible
	Lézard vert occidental	Avérée	Intérêt communautaire (DH4) Protection nationale	Faibles	Directe et indirectes : possible destruction d'individus ou dérangements d'individus selon la saison	Permanente et temporaire	Locale	Faible
Chiroptères	Cortège spécifique faiblement patrimonial	Avérée	Intérêt communautaire (DH4) Protection nationale	Faibles	Directe et indirecte : destruction potentielle d'individus selon la période Perturbation	Temporaire et permanente	Locale	Modéré
	Gites d'estivage et/ou d'hivernage (individus de Chêne-liège remarquable)	Avérée	-	-	Destruction Altération	Permanente	Locale	Modéré

Oiseaux	-	-	-	-	-	-	Null	Null	Null
Continuités écologiques	-	-	-	-	-	-	Directe : Destruction Altération	Temporaire et permanente	Locale Modéré

2. Proposition de mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation

2.1. Mesures de réduction

2.1.1. Conservation des arbres remarquables

La principale mesure de réduction vise la conservation des arbres remarquables contactés au sein ou à proximité de la partie d'EBC étudiée (quatre individus matures de Chêne-liège) pouvant jouer un rôle fonctionnel pour la chiroptérofaune, mais aussi l'entomofaune et l'avifaune locale. Le balisage de ces arbres sera effectué par un expert écologue qui s'assurera du respect de la mesure de conservation dans le cas d'un défrichement de cette partie d'EBC déclassée.

2.1.1. Phasage calendaire

Dans le cadre potentiel d'un défrichement des boisements déclassés, il conviendra de réaliser l'ensemble des travaux de défrichement durant la période la plus défavorable du calendrier écologique. Les travaux de défrichement (si besoin) débuteront ainsi entre le mois de septembre et la fin du mois de février. Cette mesure permettra d'éviter la destruction d'individus, de pontes ou de nichées (oiseaux, insectes, chiroptères).

2.2. Mesures d'accompagnement

2.2.1. Conservation et amélioration des continuités écologiques

L'ensemble boisé au sein duquel se situe la fraction d'EBC à déclasser présente une isolation géographique avec les grands ensembles écologiques représentés sur le territoire de la commune de Biot (Parc naturel départemental de la Brague, ZNIEFF) en raison de la présence de coupures écologiques (réseau routier notamment). Le déclassement d'une partie de l'EBC notamment dans la zone cadastrale AH161 entraîne une rupture écologique entre le parc naturel départemental de la Brague et le reste de l'EBC non soumis au déclassement. Il conviendra par conséquent de conserver à minima un corridor écologique entre l'EBC au sud et le parc naturel au nord. Ce corridor consistera en une bande végétalisée constituée de la végétation en place avec son sous-bois. Cette portion de milieu boisée sera par conséquent exclue de la demande de déclassement ; elle sera d'une largeur minimale de 15 mètres et pourra être située à l'extrémité ouest de la parcelle d'EBC étudiée. Afin de restaurer la connectivité écologique de l'EBC avec le parc naturel situé de l'autre côté de la RD 504, un passage à faune (buses, dalots) permettant le passage de la petite et moyenne faune pourra être mis en place sous la route départementale 504 entre l'embouchure du corridor écologique maintenu et le parc naturel départemental de la Brague.

Dans le cadre d'un aménagement futur et/ou d'un défrichement, un expert écologue s'assurera du piquetage et du balisage du corridor écologique conservé au sein de la présente mesure.

2.2.2. Suivi écologique

Le suivi écologique de cette mesure sera réalisé durant les deux premières années par un écologue qui s'assurera de la fréquentation du passage à faune par la mise en place de pièges à trace. Une visite par mois pendant deux ans sera réalisée et fera l'objet d'un rapport annuel. si besoin, le bureau d'expertises écologiques préconisera un ensemble de mesures correctrices pour améliorer la dispersion des espèces.

2.3. Mesures de compensation

Le déclassement de +/- 3,2 hectares d'espace boisé classé nécessitera la mise en place d'une mesure compensatoire qui se traduira par la requalification d'un milieu naturel boisé fonctionnel d'un point de vue écologique (présence d'habitats naturels remarquables, d'espèces patrimoniales ou à enjeu réglementaire, de continuités écologiques) sur le territoire de la commune de Biot. Cette compensation suivra à minima un ratio de 1:1. La qualification écologique de ce futur Espace Boisé Classé pourra être effectuée par un bureau d'expertises écologiques en concertation avec les instances environnementales et les collectivités locales.

2.4. Cartographie des mesures



3. Conclusion

Les impacts pressentis du projet (déclassement de 3,3 hectares d'EBC) sont globalement jugés faibles à nuls en l'absence d'enjeux écologiques majeurs. Les impacts modérés du déclassement sont ciblés sur certains arbres remarquables pouvant jouer un rôle de gîtes, de nidification et de pontes pour les chiroptères, les oiseaux et les insectes. Ces arbres remarquables devront faire l'objet d'une mesure conservatoire. Le déclassement d'une fraction de l'EBC induit une nouvelle rupture écologique entre l'entité boisée globale de l'EBC (déjà fragilisé par l'existence de barrières physiques d'origines anthropiques tels que les réseaux routiers et le bâti) et les ensembles écosystémiques remarquables attendant. Une mesure de conservation du corridor écologique au sein de l'entité boisée étudiée et la mise en place de passages à faune entre l'EBC et le parc départemental de la Brague pourront permettre de limiter l'isolement écologique de ce boisement et de relancer la dynamique alimentaire et reproductrice de la petite et moyenne faune entre les deux entités naturelles.

Enfin, le déclassement d'une fraction d'un EBC d'une surface de +/- 3,2 hectares après application des mesures de réduction/accompagnement, nécessitera la mise en place d'un nouvel EBC sur le territoire de la commune de Biot selon un ratio de 1:1.

NOTA : Ces données doivent être perçues comme un simple support pour la rédaction de la révision simplifiée du PLU. Les impacts et les mesures présentés dans le présent rapport ne sauraient se soustraire à la réalisation d'un Volet Naturel d'Etude d'Impacts comprenant un ensemble d'inventaires exhaustifs conduits aux périodes les plus favorables du calendrier écologique dans le cadre potentiel de tout projet d'aménagement soumis à réglementation.

